

Burundi : Référendum "décisive" au lieu de "consultatif", décrète Nkurunziza

PANA, 19 mars 2018 Convocation par décret du référendum constitutionnel pour le 17 mai prochain au Burundi Bujumbura, Burundi - Le référendum populaire sur une nouvelle Constitution amendée aura lieu le 17 mai prochain et verra la participation des Burundais de l'intérieur ainsi que ceux de la diaspora en âge légal de voter (à partir de 18 ans), annonce un décret du chef de l'Etat burundais, Pierre Nkurunziza (photo), rendu public ce dimanche.

Tous les citoyens burundais remplissant les conditions requises par la loi, résidant au Burundi ou à l'étranger, sont appelés à participer au référendum constitutionnel qui se tiendra le 17 mai 2018, invite le décret. Les partis politiques, les coalitions des partis politiques ainsi que les indépendants remplissant les conditions fixées par la loi qui souhaitent participer à la campagne électorale, quant à eux, sont appelés à se faire enregistrer à la Commission électorale nationale indépendante (CENI) du 23 mars au 6 avril 2018. Pour ce scrutin, la circonscription électorale est le territoire de la République du Burundi, "sous réserve de la participation des Burundais résidant à l'étranger". Cette élection va se dérouler dans les enceintes et bureaux de vote déterminés par la CENI et les partis sur tout le territoire national, précise l'article 4 du décret. Le même article indique que pour les citoyens burundais résidents à l'étranger, le vote aura lieu siége des représentations diplomatiques ou consulaires y accédés, suivant les modalités particulières fixées par la CENI. D'un autre côté, pour les militaires burundais en mission de paix, principalement en Somalie et en République centrafricaine, le vote aura lieu dans les endroits déterminés par le commandement du contingent, toujours en collaboration avec la CENI. L'article 5 du décret précise que le projet de Constitution soumis au référendum sera adopté "si la majorité absolue des suffrages exprimés, soit cinquante pour cent plus une voix (50%+1), l'approuve". Un double recensement des candidats électeurs au référendum constitutionnel et aux élections générales de 2020 avait pris fin le 17 février dernier, sur un effectif global de 5.000.742 inscrits, dont 2.382.388 hommes et 2.618.364 femmes, soit un taux de participation cumulé de plus de 112% par rapport aux projections initiales de la CENI. Du côté de la diaspora (Ambassades et Consuls unis), le nombre d'inscrits est élevé à quelque 7.284 candidats au marathon électionnel 2018 à 2020, selon les chiffres de la CENI qui font encore état d'un total de 4.805 militaires du contingent burundais en Somalie qui se sont fait enrôler, contre 782 en République Centrafricaine. Des jeunes, à partir de 16 ans, avaient également été invités à se faire enrôler pour avoir le droit de voter en 2020, année à laquelle ils auront atteint la majorité électorale requise au Burundi, soit 18 ans révolus. Le processus électoral est actuellement dans la phase de saisie informatique des données du recensement qui sera suivie de l'octroi des cartes aux futurs électeurs. S'agissant de l'environnement sociopolitique du moment, l'opposition continue à exiger de vider préalablement le contentieux autour des élections controversées et marquées de violences de 2015, pendant que le pouvoir, de son côté, enfonce chaque jour davantage l'accroissement vers les prochaines consultations populaires. Les Nations unies se sont également impliquées dans le débat, à travers un récent rapport qui fait remarquer que "le gouvernement continue de s'employer à obtenir une révision de la Constitution, en dépit des préoccupations de nombreuses parties prenantes et de nombreux partenaires du Burundi". Les révisions constitutionnelles, dont on dit taillées sur mesure de l'actuel chef de l'Etat, Pierre Nkurunziza, dans les milieux de l'opposition, portent, entre autres, sur l'adoption d'un septennat présidentiel à la place du quadriennal classique. Le chef de l'Etat burundais s'est soumis au verdict des urnes et en est sorti vainqueur, en 2005, puis en 2010, avant que sa troisième candidature, en 2015, ne soit combattue dans la rue pour son caractère "illégal", aux yeux de ses adversaires qui ne désarment pas. D'autres amendements ont trait à l'examen des quotas ethniques de 60 % pour la communauté majoritaire des Hutu, et 40 % pour la minorité Tutsi, jusque-là appliqués dans les instances du pouvoir exécutif, au Parlement et dans l'appareil judiciaire au bout de cinq ans de la prochaine législature. Les autres propositions d'amendement portent sur l'introduction d'un poste nouveau de Premier ministre, chef du gouvernement, la suppression de celui de deuxième vice-président de la République. Dans le projet de Constitution qui révisait la loi fondamentale post transition de 2005, il est encore prévu que l'adoption des lois ordinaires se fasse à la majorité simple et non plus à la majorité des deux tiers.

À

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});